

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze

le : vingt-huit du mois d'août

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2014

PRESENTS : MM. PESCE. Robert, VILLETTE Séverine, CELISE Jean-Claude, MARTIN Agnès, GIRAUD Philippe, VARINOT Siriane, SIMONI Jean-Jacques, MARCELLINO Anne-Marie, AUDIFFREN Henri, OLLIVIER Christian, SOLER Béatrice, CIGANA Marie, GOBERT Michel, REY-BROT Damien, CAVASSE Isabelle, GURNARI Elsa et SILVE Didier.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	18
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

Madame BOYENVÉL Brigitte à Madame WANIART Anne-Marie

Monsieur MARDELLE Thierry à Monsieur SILVE Didier

Madame CASCANT Mélanie à Madame MARTIN Agnès

Certifié exécutoire

Sous Préfecture

le : 03 SEPT 2014

Publiée ou Affichée

le : 11 SEPT 2014

Excusé : Monsieur BERNE Hervé

Absents : Monsieur GUILLEC Eric

Secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane

N°14/72

OBJET : Détermination des tarifs « restauration scolaire » et services périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015

Madame Villette, Adjoint au Maire, expose au conseil municipal :

Que chaque année, il y a lieu de déterminer le coût des services relatifs à la petite enfance,

Qu'au 2 septembre, la réforme des rythmes scolaires sera mise en œuvre dans notre commune,

Que cependant, la commune souhaite maintenir son soutien aux familles et à la petite-enfance, qui font vivre le village,

Que pour fixer ces tarifs, il faut considérer

-l'inflation quasi-nulle

-l'harmonisation des tarifs imposée pour les services périscolaires élémentaire et maternelle suite au regroupement sur le site de l'Ecole Espéridou

-la difficulté des parents à accompagner leurs enfants à l'Ecole, le mercredi compris pour cette rentrée et à l'avenir et l'aide qui leur est apportée par le biais des bus scolaires affrétés par le Conseil général

Il est proposé :

-de ne pas modifier la **gratuité du transport scolaire** et de l'accompagnement des enfants dans le bus par les agents communaux pour les écoliers de Gassin

-de ne pas augmenter le **tarif du repas par enfant** pour l'année 2014/2015 soit **2,45 €**

.../...

DELIBERATION n°14/72 DU 29/08/2014 (SUITE)

-d'harmoniser le **tarif du périscolaire élémentaire et maternelle** comme suit :

1 enfant	matin 2 € soir 3,5 € (goûter compris)
2 enfants	matin 3,5 € soir 6 € (goûter compris)
3 enfants	matin 5 € Soir 9 € (goûter compris)
4<enfant supplémentaire	matin 1.5 € soir 2.5 €

-de fixer le tarif de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi après-midi** comme suit :

PERISCOLAIRE MATIN	RESTAURATION SCOLAIRE	ALSH APRES- MIDI	TARIF/QUOTIENT FAMILIAL	DETAIL
	X	X	3,80 € à 13,80 €	Tarif
X	X	X	3,80 € à 13,80 €	Tarif
		X	1,90 € à 6,90 €	½ journée
X		X	3,90 € à 8,90 €	matin+½j
X	X		IMPOSSIBILITE	
	X			

En considérant le quotient familial suivant :

	Quotient familial	Participation famille	Participation famille ½ j
Tranche 1	moins de 300 €	3.80 €	1.90 €
Tranche 2	301 à 600 €	5.80 €	2.90 €
Tranche 3	601 € à 1 000 €	8.80 €	4.40 €
Tranche 4	1 001 à 1 500 €	9.80 €	4.90 €
Tranche 5	1 501 à 1 900 €	10.80 €	5.40 €
Tranche 6	1 901 à 2 200 €	12.80 €	6.40 €
Tranche 7	plus de 2 201 €	13.80 €	6.90 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :
APPROUVE la DELIBERATION fixant les nouveaux tarifs développés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2014.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 29 août 2014

Le Maire,

Marie WANIART

